

STATUTS
CTT NYON

Edition 2006

STATUTS DU CTT NYON

1. NOM ET SIEGE

- Art. 1. Sous le nom "Club de tennis de Table Novartis-Nyon", désigné par CTTN, a été fondé le 1.10.1971 un club ayant pour but la pratique du tennis de table. Lors de l'Assemblée Générale du 8 mai 2006, le nom du club a été modifié en "Club de Tennis de Table de Nyon", désigné par CTT Nyon.

Le CTT Nyon fait partie de la Fédération Suisse de Tennis de Table.

- Art. 2 Son siège est à Nyon. Sa durée est illimitée.

2. MEMBRES, ADMISSIONS, DEMISSIONS

- Art. 3 Le club se compose de membres actifs licenciés, de membres actifs libres et de juniors. Il n'est pas impératif d'habiter Nyon pour être admis dans le CTT Nyon.

- Art. 4 Tous les membres actifs doivent se soumettre aux statuts et ont voix délibératives lors des assemblées.

- Art. 5 Les membres licenciés sont soumis aux règlements de la STT lors des compétitions officielles par équipe ou individuelles.

- Art. 6 Le montant des cotisations est fixé par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

3. ADMINISTRATION

- Art. 7. Le comité se compose de :

- 1 président
- 1 chef technique
- 1 caissier
- 1 secrétaire
- 1 responsable jeunesse

- Art. 8 Une assemblée générale par année est prévue et c'est le comité qui convoque les membres actifs.

Les votations se font à mains levées.

- Art. 9 Les ressources du club proviennent :
a) des cotisations des membres actifs
b) des sponsors
c) des subventions officielles ou de fondations
- Art. 10 La gérance des fonds est assurée par le caissier exclusivement.
- Les comptes sont vérifiés une fois par année avant l'assemblée générale par 2 vérificateurs désignés par celle-ci.
- Art. 11 Chaque membre est tenu d'avoir sa propre assurance-accidents.

5. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Art. 12 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une assemblée générale.
- Art. 13 Tout membre admis dans le club est censé avoir pris connaissance des statuts dont un exemplaire doit lui être remis lors de son admission.

6. ACTIVITES

- Art. 14 Le club joue ses matches et s'entraîne dans des locaux loués à des communes.

Adopté par l'assemblée générale du 8 mai 2006

Au nom du CTT Nyon

Le Chef Technique
A. Cornut